

**NORMES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION
DES PROFESSEURS EN VUE DU
PASSAGE À LA CATÉGORIE III**

Document II

Adopté par le Conseil d'administration
le 23 octobre 1992



Université du Québec
École nationale d'administration publique
Direction générale

NORMES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION EN VUE DU PASSAGE À LA CATÉGORIE III

Le protocole accorde une prépondérance aux tâches "essentielles" (enseignement, encadrement des étudiants, recherche et publications) pour le passage à la catégorie III. Le groupe de travail propose de préciser qu'une faiblesse marquée dans une ou plusieurs de ces tâches est donc suffisante pour justifier un refus.

Au chapitre des tâches "complémentaires" (administration académique, service public et rayonnement, service à la collectivité universitaire), le protocole les considère comme des éléments d'appréciation additionnels. Le groupe de travail propose de préciser qu'une appréciation exceptionnelle permet de bonifier le dossier sans toutefois compenser une faiblesse marquée dans des tâches "essentielles".

Pour chacune des tâches, la norme d'évaluation et critères de mesure qui serviront de guide à l'appréciation du dossier d'un candidat à la catégorie III, sont présentés ci-dessous.

L'enseignement et l'encadrement des étudiants

Norme

Le professeur doit avoir montré de façon continue sa capacité à fournir un enseignement de qualité et avoir ainsi permis l'acquisition de connaissances. De plus, le professeur doit manifester un intérêt réel pour les activités pédagogiques, ce qui implique l'innovation et l'introduction d'applications dans ses enseignements. Le professeur devra offrir aux étudiants un encadrement suffisant.

Critères

Dans l'ordre décroissant d'importance:

- a) l'enseignement donné par le professeur dans le cadre des programmes d'études ou de perfectionnement :
 - sa disponibilité aux étudiants en dehors des heures de cours;
 - la production de matériel impliquant des applications et le renouvellement du matériel pédagogique;

- b) l'encadrement des étudiants pour leur projet d'intervention, mémoire de maîtrise, thèse de doctorat, projet de stage, ainsi que l'encadrement des étudiants inscrits à des programmes courts;
- c) la contribution du professeur à la création de cours, à l'évolution des contenus de cours et à la préparation des plans de cours de même que la variété des cours enseignés et la variété des formes et des programmes dans lesquels ils s'insèrent.

Dans tous les cas, on doit chercher à fonder l'évaluation sur les bases les plus objectives possible. L'évaluation de l'enseignement donné en classe doit s'appuyer sur une variété de sources d'information, notamment l'appréciation des étudiants, celle des collègues lorsque cela est possible et celle du directeur de l'enseignement et de la recherche ou de son adjoint aux études. L'évaluation de la qualité de l'encadrement offert aux étudiants par le professeur doit tenir compte du nombre d'étudiants dirigés dans le cadre de projets d'intervention, de stages, de mémoires ou de thèses. Il faudra tenir compte également des réussites de ces étudiants. L'évaluation de la contribution à la création de cours et à leur évolution devra s'appuyer sur les plans de cours produits par le professeur.

La recherche et les publications

Norme

Le professeur devra être actif en recherche d'une façon continue et, par ailleurs, il devra être clair que les produits de cette recherche devront contribuer au développement de la connaissance et de la compréhension du domaine qui lui est propre. Ces contributions seront d'autant plus intéressantes qu'elles seront originales et utiles au développement des pratiques de gestion.

La recherche est la poursuite d'activités intellectuelles contribuant à l'avancement des connaissances notamment par:

- a) la réalisation de travaux de nature fondamentale permettant la progression des connaissances;
- b) l'application originale et experte de savoirs déjà constitués;
- c) l'analyse originale et experte d'une situation concrète particulière en vue de poser un diagnostic et de proposer des solutions appropriées telles les études de cas;
- d) la production d'une synthèse originale d'un ensemble de connaissances déjà constituées.

Critères

La recherche est attestée par des documents ou des publications disponibles pour fins d'évaluation et accessibles à la communauté universitaire. Ces documents et publications comprennent, entre autres, des articles dans des revues avec comité de lecture, des livres ou parties de livres, des rapports de recherche, des rapports de recherche commanditée, des rapports d'expertise, la publication d'études de cas. Les pièces soumises par le candidat doivent majoritairement être des articles, des livres ou parties de livres et des rapports de recherche.

D'un point de vue qualitatif, tout document ou publication soumis doit permettre une évaluation au plan conceptuel, méthodologique et professionnel. Les principaux critères d'évaluation de ces publications sont la rigueur de la pensée, la valeur de la contribution compte tenu de la complexité du sujet, le lien entre le travail de recherche et les différents volets de la mission de l'École.

Sont également reconnus, la direction de groupes de recherche, la participation à titre de chercheur associé (co-chercheur) à des groupes de recherche, les stages à des fins de recherche appliquée dans des organismes, ainsi que les indicateurs de l'activité de recherche tels que l'obtention de subventions, les communications lors de congrès, colloques, etc., les prix et les distinctions de recherche.

L'administration académique

Norme

La valeur de la contribution du professeur dans l'administration académique constitue un apport au dossier du candidat pour l'obtention du passage à la catégorie III. Cependant, cette tâche ne peut compenser une faiblesse marquée au plan des fonctions d'enseignement, d'encadrement des étudiants et de recherche.

Critères

L'administration académique est une tâche complémentaire qui doit être évaluée, tant qualitativement que quantitativement. Le protocole, à l'article 5.05, recouvre l'ensemble des activités:

- a) de participation administrative à la direction de l'enseignement et de la recherche;

- b) de coordination des projets d'intervention;
- c) de coordination des stages;
- d) de coordination des voyages d'études;
- e) de coordination d'un ou de programmes d'enseignement;
- f) de participation administrative à la direction de projets de coopération internationale;
- g) de toutes autres activités de même nature confiées à un professeur.

Le service public et le rayonnement

Norme

La valeur de la contribution du professeur au service public et au rayonnement constitue un apport au dossier du candidat pour l'obtention du passage à la catégorie III. Cependant, cette tâche ne peut compenser une faiblesse marquée au plan des fonctions d'enseignement, d'encadrement des étudiants et de recherche.

Critères

Le service public et de rayonnement est une tâche complémentaire qui doit être évaluée, tant qualitativement que quantitativement. Le protocole, à l'article 5.06, recouvre l'ensemble des activités:

- a) la participation active à des congrès, colloques et rencontres universitaires ou professionnelles;
- b) les prises de position publiques dans le champ de compétence du professeur;
- c) l'organisation d'activités prévues en a);
- d) l'acceptation de responsabilités spécifiques dans des associations professionnelles principalement liées à l'administration publique;
- e) l'appartenance à divers organismes poursuivant des fins d'intérêt public.

Le service à la collectivité universitaire

Norme

La valeur de la contribution du professeur au service à la collectivité universitaire est reconnue dans l'analyse du dossier du candidat pour l'obtention du passage à la catégorie III.

Critères

Le service à la collectivité universitaire est une tâche complémentaire qui doit être évaluée, tant qualitativement que quantitativement. Le protocole, à l'article 5.07, prévoit les activités suivantes:

- a) la participation à l'administration de l'École, y inclus la participation au Conseil d'administration, à la Commission des études ainsi qu'aux comités et groupes de travail établis par ces organismes;
- b) la participation à l'organisation, au développement et à l'administration des autres constituantes de l'Université du Québec, ainsi que des organismes du réseau;
- c) la participation aux activités de l'Association, soit comme membre de l'exécutif ou comme membre du comité prévu pour le renouvellement du protocole d'entente;
- d) la participation à des organismes et à des comités universitaires.